



RCS : ST NAZAIRE

Code greffe : 4402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST NAZAIRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1976 B 00017

Numéro SIREN : 305 319 477

Nom ou dénomination : CHARIER

Ce dépôt a été enregistré le 16/07/2014 sous le numéro de dépôt 2365

---

**PROJET DE FUSION**

---

**Conclu entre**

**LA SOCIETE**

**CHARIER**

*Société absorbante*

---

**Et**

**LA SOCIETE**

**CHARIER REMBLAIS & ENVIRONNEMENT**

*Société absorbée*

---

## PROJET DE FUSION

---

### LES SOUSSIGNÉES :

- **CHARIER**, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 6 710 000 €, dont le siège social est situé 87/89, Rue Louis Pasteur – 44550 MONTOIR DE BRETAGNE, immatriculée SIREN 305 319 477 au R.C.S. de SAINT-NAZAIRE,

Représentée par son Président, Monsieur Paul BAZIREAU,

*Société ci-après désignée la “ Société Absorbante ”.*

- 
- **CHARIER REBLAIS & ENVIRONNEMENT** et par abréviation « **CHARIER R & E** », société à responsabilité limitée au capital de 25 000 €, dont le siège social est situé 87/89, Rue Louis Pasteur – 44550 MONTOIR DE BRETAGNE, immatriculée SIREN 480 305 291 au R.C.S. de SAINT-NAZAIRE,

Représentée par son Gérant, Monsieur Philippe CUNIN,

*Société ci-après désigné la “ Société Absorbée ”*

La Société Absorbante et la Société Absorbée étant ci-après désignées ensemble les “*Sociétés Participantes*”

Ont établi comme suit le projet de fusion aux termes duquel la société CHARIER R & E doit transmettre son patrimoine à la société CHARIER.

Les stipulations prévues à cet effet sont réunies sous quatorze articles :

## SOMMAIRE

1.	CARACTERISTIQUES DES SOCIETES PARTICIPANTES	3
1.1.	Caractéristiques de la Société Absorbante	3
1.2.	Caractéristiques la Société Absorbée	4
1.3.	Liens de capital entre les sociétés participantes	5
2.	REGIME JURIDIQUE DE L'OPERATION	5
3.	MOTIFS ET BUT DE LA FUSION	5
4.	COMPTES DE REFERENCE	6
5.	ABSENCE D'ECHANGE DE DROITS SOCIAUX	6
6.	EFFETS DE LA FUSION	6
6.1.	Dissolution et transmission du patrimoine de la Société Absorbée	6
6.2.	Sort des dettes, droits et obligations de la Société Absorbée	7
6.3.	Date d'effet de la fusion du point de vue comptable et fiscal	7
7.	MODE D'EVALUATION DU PATRIMOINE A TRANSMETTRE	7
8.	DESIGNATION ET EVALUATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS A TRANSMETTRE	7
8.1.	Désignation et évaluation des actifs de la société	8
8.2.	Désignation et évaluation des passifs de la société	9
8.3.	Actif net à transmettre	10
9.	DECLARATIONS ET STIPULATIONS RELATIVES AU PATRIMOINE A TRANSMETTRE	10
9.1.	Déclarations et stipulations particulières	10
9.1.1.	Déclarations générales	10
9.1.2.	<del>Concernant le fonds de commerce</del>	11
9.1.3.	Concernant les baux	11
9.1.4.	Concernant les titres de participations détenus par les Sociétés Absorbées	12
9.1.5.	Concernant le personnel	12
9.1.6.	Concernant les contrats	12
9.1.7.	Déclarations sur les biens ou droits immobiliers	12
9.1.8.	Concernant les droits incorporels	13
9.1.9.	Concernant les mandats des dirigeants et des commissaires aux comptes de la Société Absorbée	13
9.2.	Déclarations et stipulations relatives a la période intercalaire	13
10.	COMPTABILISATION DU MALI DE FUSION	13
11.	CONDITIONS DE LA FUSION	14
11.1.	Propriété et jouissance du patrimoine transmis	14
11.2.	Charges et conditions générales de la fusion	14
12.	DECLARATIONS FISCALES	16
12.1.	Droits d'enregistrement	16
12.2.	Impôts directs	16
12.3.	T.V.A. sur cession d'universalité de biens	17
12.4.	Dispositions relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction	18
12.5.	Formation professionnelle continue et taxe d'apprentissage	19
12.6.	Participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise	19
12.7.	Provisions réglementées	19
13.	REALISATION DE LA FUSION	19
14.	STIPULATION DIVERSES	20
14.1.	Pouvoirs pour les formalités	20
14.2.	Frais et droits	20
	LISTE DES ANNEXES :	21

## 1. CARACTERISTIQUES DES SOCIETES PARTICIPANTES

### 1.1. Caractéristiques de la Société Absorbante

La société CHARIER est une société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance qui a pour objet tant en France qu'à l'étranger :

- Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant, directement ou indirectement aux activités suivantes :
  - . l'exploitation de carrières, de gisements terrestres et maritimes,
  - . le transport routier et maritime des matériaux extraits des dites carrières et gisements
  - . la construction et l'entretien des routes et toutes autres voies de circulation,
  - . tous travaux de terrassement et d'assainissement,
  - . tous travaux de démolition et de préparation de sites,
  - . tous travaux spéciaux et notamment de fondations,
  - . tous travaux fluviaux ou maritimes,
  - . la fabrication d'émulsion de bitume et d'enrobés,
  - . les transports routiers et le service de transport public de marchandises,
  - . toutes activités liées à la gestion des déchets,

---

- . toutes activités foncières et immobilières,
- . toutes prestations d'ingénierie dans les domaines d'activités susmentionnées,
- . toutes prestations de services administratives, financières, techniques et commerciales au profit des sociétés dont elle détient une participation,
- . toutes prestations de formation professionnelle continue au profit de personnes amenées à travailler au sein des sociétés dont elle détient une participation.
- Toutes opérations se rapportant, directement ou indirectement à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion du service de santé au travail autonome de groupe dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur avec pour mission exclusive d'éviter toute altération de la santé des salariés des entreprises adhérentes du fait de leur travail,
- La création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées,
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets, concernant ces activités,
- La participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de

commandite, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance ou de société en participation ou autrement,

- Toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles mobilières et immobilières contribuant à la réalisation de cet objet.

Sa durée, fixée à 99 ans prendra fin le 6 février 2075.

Son capital social s'élève actuellement à six millions sept cent dix mille euros (6 710 000 €).

Il est divisé en cent dix mille (110.000) actions ordinaires d'un montant nominal de soixante et un euros (61 €) chacune, intégralement libérées.

Hormis les actions ordinaires composant son capital, la société n'a émis aucune autre valeur mobilière ni consenti aucune option de souscription ou d'achat d'actions ni attribué aucune action gratuite dans les conditions prévues par l'article L 225-197-1 du Code de commerce.

La Société Absorbante est soumise à l'impôt sur les sociétés. La date de clôture de chaque exercice social est fixée au 31 décembre et la société a clos son dernier exercice le 31 décembre 2013.

---

## 1.2. Caractéristiques la Société Absorbée

La société **CHARIER REMBLAIS & ENVIRONNEMENT** est une société à responsabilité limitée qui a pour objet en France et à l'étranger :

- Toutes opérations industrielles et commerciales relatives à l'aménagement et la mise en valeur de sites ainsi qu'à la qualité de l'environnement et notamment : le dépôt de matériaux divers, le comblement de terrains et d'excavations résultant de l'exploitation de carrières.
- Le transfert le transport, l'évacuation, de tous matériaux divers.
- .Le négoce et/ou la vente de matériaux divers.
- Toutes opérations et prestations de services relatives aux travaux publics et particuliers et notamment : la construction et l'entretien de routes par procédés de toute nature, tous travaux d'aménagement de sols, d'assainissement, de terrassement, d'adduction d'eau, de pavage.
- Toutes opérations de transformation ou de valorisation de matériaux.
- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son extension ou son développement.

Sa durée, fixée à 50 ans prendra fin le 12 janvier 2055.

Son capital s'élève actuellement à vingt cinq mille euros (25 000 €).

Il est divisé en mille deux cent cinquante (1 250) parts sociales d'un montant nominal de vingt euros (20 €) chacune, intégralement libérées, numérotées de 1 à 1 250

La Société Absorbée est soumise à l'impôt sur les sociétés. La date de clôture de chaque exercice social est fixée au 31 décembre et la société a clos son dernier exercice le 31 décembre 2013.

### **1.3. Liens de capital entre les sociétés participantes**

La Société Absorbante détient, à ce jour, la totalité des parts sociales représentant la totalité du capital de la Société Absorbée, aux termes de l'acquisition qu'elle en a réalisée en date du 9 juillet 2014.

Elle s'engage à maintenir cette détention en permanence jusqu'à la réalisation définitive de la fusion.

---

## **2. REGIME JURIDIQUE DE L'OPERATION**

L'opération projetée est soumise au régime juridique des fusions défini par les articles L 236-1 et R 236-1 et suivants du Code de commerce.

Les Sociétés Participantes étant d'une part une société anonyme, d'autres part une société à responsabilité limitée et la Société Absorbante s'engageant à détenir la totalité des parts sociales de la Société Absorbée en permanence jusqu'à la réalisation de la fusion, les dispositions de l'article L. 236-11 dudit Code sont spécialement applicables à l'opération, sous réserve du respect de cet engagement.

Au plan comptable, l'opération est soumise au règlement n° 2004-01 du Comité de la réglementation comptable.

Au plan fiscal, elle est placée sous le régime défini à l'article 12.

## **3. MOTIFS ET BUT DE LA FUSION**

Les Sociétés Participantes appartiennent au même groupe. Le maintien de cette société n'est plus justifié d'un point de vue économique et génère des coûts de structure.

Dans ces conditions, il a été décidé de regrouper les activités des Sociétés Participantes sous une même structure juridique, la Société Absorbante.

Ainsi, la présente opération de fusion a pour objet la rationalisation et la simplification de la structure juridique du groupe auquel appartiennent les Sociétés Participantes.

#### **4. COMPTES DE REFERENCE**

Les conditions de la fusion projetée ont été établies par les Sociétés Participantes au vu des comptes annuels de la Société Absorbée arrêtés au 31 décembre 2013 (**Annexe 1**) et approuvés par son assemblée générale tenue le 20 juin 2014.

#### **5. ABSENCE D'ÉCHANGE DE DROITS SOCIAUX**

Il ne sera procédé à aucun échange de titre et, en conséquence, à aucune augmentation de capital de la Société Absorbante dans la mesure où celle-ci :

- 
- (i) détient à ce jour la totalité des titres composant le capital de la Société Absorbée ;
  - (ii) s'est engagée à conserver ces détentions en permanence jusqu'à la réalisation définitive de la fusion ;
  - (iii) a déclaré renoncer expressément à toute rémunération, au titre de l'absorption de la Société Absorbée dont elle détient la totalité du capital social.

#### **6. EFFETS DE LA FUSION**

##### **6.1. Dissolution et transmission du patrimoine de la Société Absorbée**

La fusion entraînera la dissolution sans liquidation de la Société Absorbée et la transmission universelle de son patrimoine à la Société Absorbante, dans l'état où celui-ci se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion.

A ce titre, l'opération emportera transmission au profit de la Société Absorbante de tous les droits, biens et obligations de la Société Absorbée.

Si la transmission de certains biens se heurte à un défaut d'agrément de la Société Absorbante ou à l'exercice d'un droit de préemption, elle portera sur les créances substituées ou sur le prix de rachat des biens préemptés.

**6.2. Sort des dettes, droits et obligations de la Société Absorbée**

La Société Absorbante sera débitrice de tous les créanciers de la Société Absorbée en ses lieu et place et sera subrogée dans tous ses droits et obligations.

Elle prendra en charge les engagements donnés par la Société Absorbée et elle bénéficiera des engagements reçus par elle, tels qu'ils figurent hors bilan dans ses comptes et ce, le cas échéant, dans les limites fixées par le droit positif.

**6.3. Date d'effet de la fusion du point de vue comptable et fiscal**

Les opérations de la Société Absorbée seront, du point de vue comptable et fiscal, considérées comme accomplies rétroactivement par la Société Absorbante à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**7. MODE D'EVALUATION DU PATRIMOINE A TRANSMETTRE**

Au regard du règlement n° 2004-01 du Comité de la réglementation comptable, le projet implique des sociétés sous contrôle commun, la Société Absorbante contrôlant la Société Absorbée.

---

En conséquence, les actifs et passifs composant le patrimoine de la Société Absorbée seront transmis à la Société Absorbante et donc comptabilisés par elle, selon leurs valeurs comptables.

**8. DESIGNATION ET EVALUATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS A TRANSMETTRE**

La Société Absorbée transmet à la Société Absorbante, qui accepte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les conditions ci-après stipulées, tous les éléments actifs et passifs, droits et valeurs, sans exception ni réserve, qui constitueront son patrimoine à la date de réalisation de la présente fusion.

A la date de référence choisie d'un commun accord entre la Société Absorbante et la Société Absorbée pour établir les conditions de l'opération comme il est dit ci-dessus, l'actif et le passif de la Société Absorbée consistent dans des éléments ci-après énumérés. Il est entendu que néanmoins, cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la Société Absorbée devant être dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération.

Ainsi, toutes les opérations sociales effectuées par la Société Absorbée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 jusqu'à la date de réalisation définitive de l'opération de fusion et tous les résultats actifs ou passifs de ces opérations seront considérés comme étant faits au profit ou à la charge de la Société Absorbante.

L'actif et le passif de la Société Absorbée dont la transmission à la Société Absorbante est projetée, comprenaient au 31 décembre 2013 les éléments suivants, estimés à leur valeur comptable comme il est indiqué à l'article 7 :

### 8.1. Désignation et évaluation des actifs de la société

DESIGNATION	BRUT (€)	AMORTISSEMENT PROVISION (€)	NET (€)
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>			
- Frais d'établissement			
- Concessions, brevets et droits similaires	488	488	
- Fonds commercial			
- Autres immobilisations incorporelles			
- Mali techniques			
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			
- Terrains			
- Constructions			
- Installations, techniques, matériel, outillage	108 109	108 109	
- Autres immobilisations corporelles	15 251	15 067	184
- Immobilisations en cours			
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>			
- Autres participations			
- Créances rattachées à des participations			
-Autres titres immobilisés			
- Prêts			
- Autres immobilisations financières			
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>123 848</b>	<b>123 664</b>	<b>184</b>
<b>STOCKS ET EN COURS</b>			
- Matières premières, approvisionnements			
- Marchandises			
- Avances et acomptes versés sur commandes			
<b>CREANCES</b>			
- Créances clients et comptes rattachés	245 668	205 408	40 260
- Autres créances	4 016		4 016
<b>DIVERS</b>			

DESIGNATION	BRUT (€)	AMORTISSEMENT PROVISION (€)	NET (€)
- Disponibilités - Valeurs mobilières de placement	568		568
COMPTES DE REGULARISATION - Charges constatées d'avance			
<b>ACTIF CIRCULANT ET REGULARISATIONS</b>	<b>250 253</b>	<b>205 408</b>	<b>44 845</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>374 101</b>	<b>329 072</b>	<b>45 028</b>

## 8.2. Désignation et évaluation des passifs de la société

DESIGNATION	MONTANT (€)
- Provisions pour risques - Provisions pour charges	7 500
<b>TOTAL PROVISIONS</b>	<b>7 500</b>
DETTES FINANCIERES - Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
- Emprunts et dettes financières divers - Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	377 000
DETTES D'EXPLOITATION - Dettes fournisseurs et comptes rattachés - Dettes fiscales et sociales	5 012 40 392
DETTES DIVERSES - Dettes sur immobilisations et comptes rattachés - Autres dettes	
COMPTE DE REGULARISATION - Produits constatés d'avance	
<b>TOTAL DETTES ET REGULARISATIONS</b>	<b>422 404</b>
Écart de conversion passif	
<b>TOTAL</b>	<b>429 904</b>

Par ailleurs, conformément à ce qui précède, tout passif complémentaire apparu chez la société absorbée, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et la date de réalisation définitive de la présente fusion, ainsi que plus généralement, tout passif qui, afférent à l'activité de la société absorbée et non connu ou non prévisible à ce jour, viendrait à apparaître ultérieurement, sera pris en charge par la Société Absorbante.

Il est en outre précisé qu'en dehors du passif effectif ci-dessus, la Société Absorbante prendra à sa charge tous les engagements qui ont pu être

contractés par la société absorbée, qui en raison de leur caractère éventuel, sont repris, le cas échéant « hors bilan » sous les rubriques ci-après :

- Avals, cautions, garanties données par l'entreprise
- Autres engagements donnés par l'entreprise.

En contrepartie, la Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et actions qui pourraient bénéficier à la Société Absorbée résultant des engagements reçus existants au jour de la réalisation de la fusion.

### 8.3. Actif net à transmettre

Les actifs s'élevant à	45 028 €
Et les passifs à	429 904 €

L'actif net comptable à transmettre par la société CHARIER R & E à la Société Absorbante ressort à – 384 876 € <sup>1</sup>
---

---

## 9. DECLARATIONS ET STIPULATIONS RELATIVES AU PATRIMOINE A TRANSMETTRE

### 9.1. Déclarations et stipulations particulières

#### 9.1.1. Déclarations générales

- (a) La Société Absorbée déclare qu'elle entend faire apport à la Société Absorbante de l'intégralité des biens composant son patrimoine social, sans aucune exception ni réserve.

En conséquence, elle prend l'engagement formel, au cas où se révéleraient ultérieurement des éléments omis dans la désignation ci-dessus, de constater la matérialité de leur transmission par acte complémentaire, étant entendu que toute erreur ou omission ne serait pas susceptible de modifier la valeur nette globale du patrimoine transmis ;

- (b) La Société Absorbée déclare que ses biens ne sont grevés d'aucune inscription quelconque, et en particulier d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti, autre que celles figurant sur les états délivrés par le greffe du tribunal de commerce de SAINT-NAZAIRE ci-annexée (**Annexe 2**) ;

---

<sup>1</sup> Compte tenu des arrondis.

- (c) La Société Absorbée déclare n'avoir jamais été et ne pas se trouver en état de liquidation de biens, de règlement judiciaire, de liquidation judiciaire, de redressement judiciaire ou de cessation de paiements, de même n'avoir jamais fait l'objet d'un règlement amiable ;
- (d) La Société Absorbée déclare que ses livres de comptabilité, ses pièces comptables, archives et dossiers dûment visés seront remis à la Société Absorbante.

Le mandataire de la Société Absorbante donne acte à la Société Absorbée de ces déclarations et la dispense expressément de plus amples indications, et notamment des chiffres d'affaires et résultats d'exploitation réalisés au cours des trois exercices précédents, qu'il déclare bien connaître.

#### 9.1.2. Concernant les fonds de commerce

La Société Absorbée déclare (i) être pleinement propriétaire de son fonds de commerce et (ii) l'exploiter personnellement et directement.

Ce fonds de commerce comprend notamment :

- 
- la clientèle, l'achalandage, le nom commercial et le droit de se dire successeur de la Société Absorbée, les archives techniques et commerciales, les pièces de comptabilité, les registres et en général tous documents quelconques appartenant aux Sociétés Absorbées ;
  - le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements qui auraient pu être conclus ou pris par la Société Absorbée en vue de lui permettre l'exploitation du fonds de commerce ci-dessus ;
  - la propriété pleine et entière ou le droit d'usage de brevets, droits de propriété industrielle, de marques de fabrique, de commerce ou de service, de noms de domaine dont la Société Absorbée pourrait disposer ainsi que les tours de main, connaissances techniques brevetées ou non et tout know-how.

#### 9.1.3. Concernant les baux

La Société Absorbante sera substituée à la Société Absorbée dans tous les droits et obligations au titre du droit d'occupation sous quelque forme que ce soit (bail, location, domiciliation...) de biens immobiliers dont la Société Absorbée est titulaire et acquittera les loyers correspondants.

Plus particulièrement leur transmission étant réalisée par voie de fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-8 et suivants du code de commerce, conformément à l'article L.145-16 alinéa 2 dudit code, la Société

Absorbante se trouvera, nonobstant toutes clauses contraires, substituée à la Société Absorbée au profit de laquelle les conventions susvisées ont été consenties, cette substitution ayant lieu dans tous les droits et obligations découlant de ces conventions.

Comme conséquence des dispositions légales rappelées ci-dessus, Monsieur Paul BAZIREAU, ès-qualités, engage expressément la Société Absorbante à se substituer en totalité à la Société Absorbées pour l'exécution des obligations incombant à cette dernière, notamment pour le paiement des loyers, dès que la présente opération de fusion sera réalisée.

9.1.4. Concernant les titres de participations détenus par les Sociétés Absorbées

Il est précisé que la Société Absorbée ne détient aucune participation dans d'autres sociétés.

9.1.5. Concernant le personnel

Il est précisé que la Société Absorbée n'emploie aucun personnel.

9.1.6. Concernant les contrats

---

La Société Absorbante sera subrogée, à compter de la date d'effet dans le bénéficiaire et les charges de tous contrats, marchés, concessions de licences, engagements et conventions quelconques, existant au jour de la réalisation définitive des apports.

Au cas où la transmission de certains biens ou certains contrats seraient subordonnée à l'accord ou l'agrément d'un des contractants ou d'un tiers quelconque, la Société Absorbée sollicitera en temps utile l'accord ou l'agrément nécessaire.

De même, la Société Absorbée effectuera en temps utile toutes notifications, comme celles nécessitées par l'existence éventuelle de droits de préemption et toutes démarches auprès de tout organisme ou administration qui seraient nécessaires pour la transmission des contrats.

La Société Absorbée coopérera activement pour permettre à la Société Absorbante d'effectuer les formalités de transfert des dessins, modèles, brevets et marques dont elle serait propriétaire au jour de la réalisation définitive de la fusion.

9.1.7. Déclarations sur les biens ou droits immobiliers

Il est précisé que la Société Absorbée ne détient aucun droit ou bien immobiliers.

9.1.8. Concernant les droits incorporels

Il est précisé que chacune des Sociétés Absorbées coopérera activement pour permettre à la Société Absorbante d'effectuer les formalités de transfert des dessins, modèles, brevets et marques dont elle serait propriétaire au jour de la réalisation définitive de la fusion.

9.1.9. Concernant les mandats des dirigeants et des commissaires aux comptes de la Société Absorbée

En conséquence des présentes fusions, la dissolution de la Société Absorbée mettra fin de plein droit aux fonctions des mandataires sociaux, dirigeants et commissaires aux comptes de cette dernière.

**9.2. Déclarations et stipulations relatives a la période intercalaire**

Ainsi qu'elles le certifient, la Société Absorbée n'a, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, réalisé aucune opération significative sortant du cadre de la gestion courante et, en particulier, n'a cédé ou acquis aucun actif immobilisé dont la transmission donne lieu à des formalités de publicité particulières.

---

La Société Absorbée précise en outre que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, elle n'a mis en distribution ou prévu de mettre en distribution aucun dividende ou acompte sur dividende.

Elle s'interdit jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, si ce n'est avec l'accord de la Société Absorbante, d'accomplir des actes ou opérations de cette nature.

Les opérations réalisées par la Société Absorbée après le 1<sup>er</sup> janvier 2014 seront comptabilisées dans les comptes de la Société Absorbante au titre des opérations de la période intercalaire opérées par la Société Absorbée.

**10. COMPTABILISATION DU MALI DE FUSION**

L'écart négatif constaté entre :

- l'actif net à transmettre, soit	- 384 875, 95 €
- et la valeur nette comptable des actions de la société Absorbée dans le bilan de la société Absorbante, soit	24 981,00 €
S'élevant par conséquent à la somme de constitue un mali de fusion	- 409 856, 95 €

Il sera comptabilisé dans le compte de résultat de la Société Absorbante dans un compte de «charges financières» (compte 664100) à concurrence du vrai mali tel qu'il est défini par le règlement n°2004-01 du Comité de la Réglementation Comptable, soit en l'espèce à concurrence de son entier montant de – 409 857 euros<sup>1</sup>.

## **11. CONDITIONS DE LA FUSION**

### **11.1. Propriété et jouissance du patrimoine transmis**

- a) La Société Absorbante aura la propriété et la jouissance des biens et droits de la Société Absorbée, en ce compris ceux qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de la société, à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Ainsi qu'il a déjà été indiqué, le patrimoine de la Société Absorbée devant être dévolu dans l'état où il se trouvera à la date de la réalisation de cette fusion, toutes les opérations actives et passives dont les biens transmis auront pu faire l'objet entre le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et cette date seront considérées de plein droit comme ayant été faites pour le compte exclusif de la Société Absorbante.

- 
- b) L'ensemble du passif de la Société Absorbée à la date de la réalisation définitive de la fusion, ainsi que l'ensemble des frais, droits et honoraires y compris les charges fiscales et d'enregistrement occasionnés par la dissolution de la Société Absorbée, seront transmis à la Société Absorbante.

Il est précisé :

- que la Société Absorbante assumera l'intégralité des dettes et charges de la Société Absorbée, y compris celles qui pourraient remonter à une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et qui auraient été omises dans la comptabilité de la Société Absorbée,
- et que s'il venait à se révéler ultérieurement une différence en plus ou en moins entre le passif pris en charge par la Société Absorbante et les sommes effectivement réclamées par les tiers, la Société Absorbante serait tenue d'acquitter tout excédent de passif sans recours ni revendication possible de part ni d'autre.

### **11.2. Charges et conditions générales de la fusion**

- a) Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers

---

<sup>1</sup> *Compte tenu des arrondis.*

quelconque, la Société Absorbée sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires.

- b) La Société Absorbante prendra les biens et droits transmis dans leur consistance et leur état lors de la réalisation de la fusion sans pouvoir exercer quelque recours que ce soit, pour quelque cause que ce soit, contre la Société Absorbée notamment pour vices de construction, dégradation des immeubles, mitoyenneté, mauvais état du sol ou du sous-sol, pour usure ou mauvais état, erreur dans les désignations ou dans les contenances, quelle que soit la différence, l'insolvabilité des débiteurs ou toute autre cause.
- c) La Société Absorbante bénéficiera de toutes subventions, primes, aides, etc., qui ont pu ou pourront être allouées la Société Absorbée. Elle accomplira toutes les formalités qui seraient nécessaires à l'effet de régulariser la transmission à son profit des biens et droits composant le patrimoine de la Société Absorbée et de rendre cette transmission opposable aux tiers. Elle reprendra les engagements souscrits par la Société Absorbée qu'elle s'engage à exécuter.
- d) La Société Absorbante sera débitrice des créanciers la Société Absorbée au lieu et place de celle-ci sans qu'il en résulte novation à l'égard des créanciers. ~~Ces créanciers ainsi que ceux de la Société Absorbée dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet de fusion pourront faire opposition dans le délai de trente jours à compter de la publication de ce projet. Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de fusion.~~
- e) La Société Absorbante supportera en particulier tous impôts, primes d'assurances, contributions, loyers, taxes, etc., ainsi que toutes les charges quelconques ordinaires ou extraordinaires qui grèvent ou pourront grever les biens transmis ou sont inhérents à leur propriété ou leur exploitation.
- f) La Société Absorbante fera également son affaire personnelle au lieu et place de la Société Absorbée sans recours contre cette dernière pour quelque cause que ce soit de l'exécution ou de la résiliation à ses frais, risques et périls de tous accords, traités, contrats ou engagements quels qu'ils soient qui auront pu être souscrits par la Société Absorbée.
- g) La Société Absorbante se conformera aux lois, décrets et arrêtés, règlements et usages concernant l'exploitation transmise et fera son affaire personnelle de toute autorisation qui pourrait être nécessaire, le tout à ses risques et périls.
- h) Enfin, après réalisation de la fusion, les représentants de la Société Absorbante devront, à première demande et aux frais de la Société

Absorbée, fournir à cette dernière tous concours, signatures et justifications qui pourraient être nécessaires en vue de la transmission des biens compris dans le patrimoine de la Société Absorbée et de l'accomplissement de toutes formalités nécessaires.

## **12. DECLARATIONS FISCALES**

### **12.1. Droits d'enregistrement**

La fusion intervenant entre des personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code Général des Impôts.

La formalité sera donc requise sous le bénéfice du seul droit fixe de 500 €.

L'acte de transmission devra être, s'il y a lieu, publié à la conservation des hypothèques, ce qui entraînera notamment la perception de la taxe de publicité foncière et le salaire du conservateur.

### **12.2. Impôts directs**

---

Les soussignées déclarent soumettre la présente fusion au régime spécial résultant des articles 210-0 A et suivants du C.G.I.

A cet effet, Monsieur Paul BAZIREAU, ès-qualités, engage expressément la Société Absorbante à :

- (a) reprendre à son bilan les écritures comptables la Société Absorbée (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et à continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la Société Absorbée,
- (b) reprendre à son passif, les provisions dont l'imposition aurait été différée chez la Société Absorbée,
- (c) se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte aurait été différée pour l'imposition de cette dernière,
- (d) calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de cessions d'immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la Société Absorbée,
- (e) réintégrer dans le bénéfice imposable, dans les délais et conditions fixés par l'alinéa 3d de l'article 210 A du Code général des impôts, les plus-

values dégagées lors de l'apport par la Société Absorbée de biens amortissables,

- (f) réintégrer dans ses bénéfices imposables, en cas de cession ultérieure d'un bien amortissable, la fraction de la plus-value afférente au bien cédé et qui n'a pas encore été réintégrée,
- (g) inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la Société Absorbée,
- (h) calculer la plus-value en cas de cession ultérieure des titres du portefeuille dont le résultat est exclu du régime des plus-values à long terme d'après la valeur que ces titres avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la Société Absorbée,
- (i) se substituer à la Société Absorbée pour la continuation du délai de conservation des titres tel que prévu aux articles 145 du Code général des impôts et 54 à 56 Annexe II du même Code,
- (j) reprendre les engagements pris antérieurement par la Société Absorbée à l'occasion de fusions ou opérations assimilées,

---

(k) remplir l'ensemble des obligations déclaratives visées à l'article 54 septièm I du Code général des impôts.

Les opérations de la Société Absorbée seront, du point de vue comptable et fiscal, considérées comme accomplies rétroactivement par la Société Absorbante à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

### **12.3. T.V.A. sur cession d'universalité de biens**

Conformément aux dispositions de l'article 257 bis du Code général des impôts, les livraisons de biens, prestations de services et les opérations mentionnées à l'article 257 du même code, intervenant entre redevables de la TVA dans le cadre de la transmission à titre onéreux ou à titre gratuit, ou sous forme d'apport à une société, d'une universalité totale ou partielle de biens, sont dispensées de TVA.

#### **(a) Dispense de taxation**

La dispense de taxation s'applique à l'ensemble de biens et des services qui appartiennent à l'universalité transmise et ce, quelle que soit leur nature, à savoir :

- aux transferts de marchandises neuves et d'autres biens détenus en stocks,

- aux transferts de biens mobiliers corporels d'investissement qui ont ouvert droit à déduction complète ou partielle de TVA lors de leur achat, acquisition intracommunautaire, importation ou livraison à soi-même,
- aux transferts de biens mobiliers incorporels d'investissement, et
- aux transferts d'immeubles et de terrains à bâtir.

(b) Absence de régularisation

Les transferts de biens d'investissement réalisés dans le cadre de la transmission de l'universalité totale de biens, dans le délai de régularisation prévu à l'article 210 de l'annexe II du Code général des impôts, ne donneront pas lieu, chez la Société Absorbée, aux régularisations du droit à déduction prévues à cet article.

La Société Absorbante étant réputée continuer la personne de La Société Absorbée, elle sera tenue, s'il y a lieu, d'opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la transmission d'universalité et qui auraient, en principe, incombé à la Société Absorbée si cette dernière avait continué à exploiter elle-même cette universalité.

---

(c) Modalités déclaratives

La Société Absorbante et la Société Absorbée mentionneront le montant total hors taxe de la transmission sur la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle elle est réalisée. Le montant sera mentionné sur la ligne « autres opérations non imposables ».

(d) Crédit de T.V.A. existant au jour de la réalisation de la fusion

Par convention, il est décidé que les crédits de T.V.A. la Société Absorbée existant au jour de la réalisation définitive de l'opération seront transmis directement à la Société Absorbante.

**12.4. Dispositions relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction**

Conformément aux dispositions de l'article 163, paragraphe 3 de l'annexe II au Code Général des Impôts, la Société Absorbante s'engage à prendre en charge la totalité des obligations relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction instituée par la loi du 28 juin 1963 et à laquelle la Société Absorbée resterait soumise, lors de la réalisation définitive de la fusion.

La Société Absorbante s'engage notamment à reprendre à son bilan les investissements réalisés antérieurement par la Société Absorbée et à se soumettre aux obligations pouvant incomber à ces dernières du chef de ces investissements.

Elle demande, en tant que de besoin, à bénéficier de la faculté de report des excédents de dépenses qui auraient pu être réalisés par la Société Absorbée et existant à la date de prise d'effet de la fusion.

#### **12.5. Formation professionnelle continue et taxe d'apprentissage**

La Société Absorbante s'engage, s'il y a lieu, à concourir dans les délais prescrits, au développement de la formation professionnelle continue et à prendre en charge le paiement de la taxe d'apprentissage auquel la Société Absorbée aurait été tenue si la présente fusion n'avait pas eu lieu.

La Société Absorbante demande, en tant que de besoin, à bénéficier de la faculté de report des excédents de dépenses exposées par la Société Absorbée au titre de la formation professionnelle continue.

#### **12.6. Participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise**

---

La Société Absorbante prend l'engagement de se substituer aux obligations de la Société Absorbée, pour l'application de l'ordonnance n°67-693 du 17 avril 1967, relative à la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise.

A cet effet, elle reprendra, s'il y a lieu, au passif de son bilan, la représentation comptable des droits des salariés concernés.

Les fonds bloqués des salariés transférés continueront d'être gérés par la Société Absorbante, selon les stipulations des accords antérieurement conclus avec la Société Absorbée.

#### **12.7. Provisions réglementées**

La Société Absorbante reconstituera, s'il y a lieu, les provisions existant chez la Société Absorbée au passif de son bilan.

La Société Absorbante prend, en outre, l'engagement de se substituer à La Société Absorbée pour l'emploi de ces provisions.

### **13. REALISATION DE LA FUSION**

La fusion projetée sera réalisée de plein droit et définitivement le 31 août 2014 à minuit.

**14. STIPULATIONS DIVERSES**

**14.1. Pouvoirs pour les formalités**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications où besoin sera, ainsi que, plus généralement, pour effectuer toutes formalités qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de la réalisation de la fusion et, notamment, les dépôts au Greffe du Tribunal de Commerce.

Les Sociétés Participantes s'engagent à donner les signatures nécessaires à l'accomplissement de toutes formalités relatives à l'opération projetée.

**14.2. Frais et droits**

Les frais, droits et honoraires occasionnés par la fusion seront supportés par la Société Absorbante.

---

Fait en 5 exemplaires originaux  
A MONTOIR DE BRETAGNE  
Le 15 juillet 2014



---

Pour la société **CHARIER**  
*Le Président du Directoire*  
*Monsieur Paul BAZIREAU*



---

Pour la société **CHARIER R & E**  
*Le Gérant*  
*Monsieur Philippe CUNIN*

**LISTE DES ANNEXES :**

- Annexe 1 : Comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 de la Société Absorbée
  - Annexe 2 : Etat des privilèges et nantissements de la Société Absorbée
-

**Annexe 1 :**  
Comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 de la Société Absorbée

---

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du code général des impôts).

1

## BILAN - ACTIF

Désignation de l'entreprise : Charrier Remblais et Environnement Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois \* 1 2Adresse de l'entreprise 87-89, rue Louis Pasteur 44550 MONTOIR DE BRETAGNE Durée de l'exercice précédent \* 1 2Numéro SIRET\* 4 8 0 3 0 5 2 9 1 0 0 0 2 7 Néant  \*

				Exercice N clos le,			N-1																
				3	1	1	2	2	0	1	3	3	1	1	2	2	0	1	2				
		Brut		Amortissements, provisions		Net			Net														
		1		2		3			4														
Capital souscrit non appelé (I)		AA																					
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC																		
		Frais de développement *	CX		CQ																		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	488	AG	488																	
		Fonds commercial (1)	AH		AI																		
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK																		
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM																		
		Terrains	AN		AO																		
		Constructions	AP		AQ																		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	108 109	AS	108 109																	
		Autres immobilisations corporelles	AT	15 251	AU	15 067			184													415	
Immobilisations en cours	AV		AW																				
Avances et acomptes	AX		AY																				
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)		Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT																		
		Autres participations	CU		CV																		
		Créances rattachées à des participations	BB		BC																		
		Autres titres immobilisés	BD		BE																		
		Prêts	BF		BG																		
		Autres immobilisations financières *	BH		BI																		
<b>TOTAL (II)</b>		<b>BJ</b>	<b>123 848</b>	<b>BK</b>	<b>123 664</b>			<b>184</b>													<b>415</b>		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL		BM																		
		En cours de production de biens	BN		BO																		
		En cours de production de services	BP		BQ																		
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS																		
		Marchandises	BT		BU																		
		Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW																		
	CRÉANCES		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	245 668	BY	205 408			40 260												55 803	
			Autres créances (3)	BZ	4 016	CA				4 016													7 364
			Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC																	
	DIVERS		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres: .....)	CD		CE																	
Disponibilités			CF	568	CG				568														
Comptes de régularisation		Charges constatées d'avance (3) *	CH		CI																		
		<b>TOTAL (III)</b>	<b>CJ</b>	<b>250 253</b>	<b>CK</b>	<b>205 408</b>			<b>44 845</b>													<b>63 167</b>	
		Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW																				
		Primes de remboursement des obligations (V)	CM																				
		Écarts de conversion actif * (VI)	CN																				
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)</b>		<b>CO</b>	<b>374 101</b>	<b>IA</b>	<b>329 072</b>			<b>45 028</b>													<b>63 582</b>		
Renvois : (1) Dont droit au bail :				CP						(3) Part à plus d'un an :	CR										245 668		
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :			Stocks :						Créances :													

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Sage France - http://www.sage.fr

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Désignation de l'entreprise		Charier Remblais et Environnement		Néant <input type="checkbox"/>	
		Exercice N		Exercice N -1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : .....	DA	25 000	25 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ....	DB			
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence	EK			
	Réserve légale (3)	DD	2 500	2 500	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3) * ( Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours	B1			
	Autres réserves ( Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*	EJ			
	Report à nouveau	DH	(388 003)	(372 174)	
	<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	DI	(24 373)	(15 829)	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
<b>TOTAL (I)</b>	DL	(384 876)	(360 503)		
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	<b>TOTAL (II)</b>	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ	7 500	17 319	
	<b>TOTAL (III)</b>	DR	7 500	17 319	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		2 066	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs	EI	377 000	350 240	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	5 012	875	
	Dettes fiscales et sociales	DY	40 392	53 107	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA		477	
Compte régul.	EB				
Produits constatés d'avance (4)	EC	422 404	406 766		
<b>TOTAL (IV)</b>	EC	422 404	406 766		
Ecarts de conversion passif *	ED				
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à V)</b>	EE	45 028	63 582		
RENOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont {	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC		
		Écart de réévaluation libre	ID		
		Réserve de réévaluation (1976)	IE		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	422 404	406 766		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		2 066		

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts).

3

## COMPTE DE RÉSULTAT DE L' EXERCICE (En liste)

		Exercice N				Exercice (N-1)	
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires			Total
Désignation de l'entreprise : Charrier Remblais et Environnement						Néant <input type="checkbox"/> *	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC	
	Production vendue { biens * services* }	FD		FE		FF	
		FG	36 738	FH		FI	36 738 50 776
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	36 738	FK		FL	36 738 50 776
	Production stockée*					FM	
	Production immobilisée*					FN	
	Subventions d'exploitation					FO	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	12 698 350 342
	Autres produits (1) (11)					FQ	1 6 203
	<b>Total des produits d'exploitation (2) (I)</b>						FR
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	
	Variation de stock (marchandises)*					FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	1 304 8 351
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	16 841 65 568
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	2 216 2 805
	Salaires et traitements*					FY	28 501 43 675
CHARGES D'EXPLOITATION	Charges sociales (10)					FZ	18 778 28 949
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions				GA	232 12 778
			Sur actif circulant : dotations aux provisions*			GC	46 219
	Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD		
	Autres charges (12)				GE	4 285 470	
	<b>Total des charges d'exploitation (4) (II)</b>						GF
<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>						GG	(18 439) (86 494)
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	182
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	
	Différences positives de change					GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	
<b>Total des produits financiers (V)</b>						GP	182
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	4 239 5 299
	Différences négatives de change					GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT	
<b>Total des charges financières (VI)</b>						GU	4 239 5 299
<b>2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)</b>						GV	(4 239) (5 117)
<b>3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)</b>						GW	(22 678) (91 612)

(RENOIS : voir tableau n° 2053) \* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Sage France - http://www.sage.fr

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

4

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

Désignation de l'entreprise Charier Remblais et Environnement

Néant  \*

		Exercice N		Exercice N-1		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA				
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB			89 489	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC				
	<b>Total des produits exceptionnels (7) (VII)</b>	HD			89 489	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	1 695			
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF			10 428	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG				
	<b>Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)</b>	HH	1 695		10 428	
<b>4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>		HI	(1 695)		79 061	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ			3 279	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK				
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>		HL	49 437		496 992	
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>		HM	73 810		512 821	
<b>5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)</b>		HN	(24 373)		(15 829)	
RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO				
	(2) Dont {	produits de locations immobilières	HY			
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG			
	(3) Dont {	- Crédit - bail mobilier *	HP			
		- Crédit - bail immobilier	HQ			
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	1 695			
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ				
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	4 239		3 708	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX				
	(9) Dont transferts de charges	A1	2 689		4 581	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2				
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3				
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4				
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9						
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N		Exercice N-1		
régularisation charges sociales exerc antérieurs			1 695			
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N		Exercice N-1		

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

**Annexe 2 :**  
Etat des privilèges et nantissements de la Société Absorbée

---

Etat d'endettement >Débiteurs

## DÉBITEURS

Imprimer

### CHARIER REMBLAIS & ENVIRONNEMENT

480 305 291

R.C.S. SAINT-NAZAIRE

Adresse : 89 R LOUIS PASTEUR 44550 MONTOIR-DE-BRETAGNE

Greffe du Tribunal de Commerce de SAINT-NAZAIRE

*En cas de réserve, veuillez consulter le détail des inscriptions ci-après.*

TYPE D'INSCRIPTION	NOMBRE D'INSCRIPTIONS	FICHER À JOUR AU	SOMMES CONSERVÉES
<b>Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires</b>	Néant	11/07/2014	-
<b>Privilèges du Trésor Public</b>	Néant	11/07/2014	-
<b>Protêts</b>	Néant	11/07/2014	-
<b>Privilèges de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration</b>	Néant	14/07/2014	-
<b>Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)</b>	Néant	11/07/2014	-
<b>Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire</b>	Néant	11/07/2014	-
<b>Nantissements de l'outillage, matériel et équipement</b>	Néant	11/07/2014	-
<b>Déclarations de créances</b>	Néant	11/07/2014	-
<b>Opérations de crédit-bail en matière mobilière</b>	Néant	11/07/2014	-
<b>Publicité de contrats de location</b>	Néant	11/07/2014	-
<b>Publicité de clauses de réserve de propriété</b>	Néant	11/07/2014	-
<b>Gage des stocks</b>	Néant	14/07/2014	-
<b>Warrants</b>	Néant	14/07/2014	-
<b>Prêts et délais</b>	Néant	11/07/2014	-
<b>Biens inaliénables</b>	Néant	11/07/2014	-